

Suivi Par Frédéric BESSAT

PROCES-VERBAL

Réunion du Comité syndical du 07 novembre 2025

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Annick GROSROYAT – M. Max GIRIAT – Christine DUPENLOUP

– **Thonon Agglomération**

Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – M. Jean-Claude TERRIER - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD

– **Annemasse Agglomération**

M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves CHEMINAL

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN - Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE

– **Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco et Faucigny Glières**

Mme Catherine BRUN

– **Communauté de communes Arve et Salève**

Mme Nadine PERINET - M. Sébastien JAVOGUES

Excusés :

M. Cyril DEMOLIS - M. Daniel RAPHOZ – Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Hubert BERTRAND – Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE – M. Claude MANILLIER –

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE.....	3
POINT N°1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2025.....	3
POINT N°3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	3
POINT N°4 - DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE LA REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS TRANSPORTS URBAINS ET TRAMWAY D’ANNEMASSE AGGLOMERATION AU BUDGET AOM DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS	4
POINT N°5 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET ANNEXE AOM	6
POINT N°6 - ADOPTION DE LA DELIBERATION MODIFIANT LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS	9
POINT N°7 - ADOPTION DE LA DELIBERATION SUR LA PROLONGATION DE L’AVANCE DE TRESORERIE D’ANNEMASSE AGGLO AU POLE METROPOLITAIN JUSQU’AU 31/12/2025	11
POINT N°8 - CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)	12
POINT N°9 - APPROBATION DE LA DELIBERATION Etablissant les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents multisites	15
POINT N°10 - PROJET DE DELIBERATION INSTAURANT LES ASTREINTES	17
II. GRAND GENEVE – MOBILITE	19
POINT N°1- ADOPTION DE LA LETTRE D’INTENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES LIGNES DE BUS TRANSFRONTALIERES 2027-2030	20
POINT N°2 - ADOPTION DE L’ACCORD DE FINANCEMENT TRANSFRONTALIER ENTRE LE CANTON DE GENEVE, LES DEPARTEMENTS DE L’AIN ET DE LA HAUTE-SAVOIE, LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS, THONON AGGLOMERATION ET LA CC DU GENEVOIS	22
III. TRANSITION ECOLOGIQUE	25
POINT N°1 – CONTRAT CHALEUR, RETOUR SUR LE COMITE D’ENGAGEMENT DE JUILLET ET OCTOBRE (CARTOGRAPHIE DES PROJETS) : BILAN DE REALISATION	25
POINT N°2 - POINT D’INFO PEDAGOGIE POLLUTION LUMINEUSE	27
IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	28
POINT N°1 - INFORMATION : ACTUALISATION ET MISE EN LIGNE DES PORTRAITS DE TERRITOIRE PAR INTERCOMMUNALITE.....	28
V. COLLÈGE AOM DU GENEVOIS FRANCAIS	28

POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	28
POINT N°2 - ADHESION DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS A LA COMMUNAUTE TARIFAIRE ZONE LOCALE 210	29
POINT N°3 - APPROBATION DE LA CONVENTION TARIFICATION ZONE 230	30
POINT N°4 - APPROBATION ACQUISITION FONCIERE ENTRE LE PMGF ET HABITAT HAUTE-SAVOIE SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX	32
POINT N°5 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE POUR UNE LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE (TCSP) ENTRE LA GARE D'ANNEMASSE ET LA COMMUNE DE BONNE.....	33
POINT N°6 - TRAMWAY - APPLICATION DE LA SERVITUDE D'APPUI ET D'ANCRAGE EN FAÇADE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'ACCROCHAGE DE LA LIGNE AERIENNE DE CONTACT (LAC) GENEVOIS	36
V. DIVERS	37
POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025	37

I. ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Vincent SCATTOLIN

POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2025

Le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

POINT N°3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Monsieur le Président informe des décisions prises conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :

- **D2025-34** Décision de recourir à une assistance juridique générale dans le cadre de la réalisation de la phase 2 du tramway Genève-Annemasse– acquisition d'arcades et d'un jardinet situé à Annemasse
- **D2025-35** Décision d'autorisation de dons et legs pour acceptation du versement par Monsieur Christian AEBISCHER de ses jetons de présence en tant que représentant du Pôle métropolitain au Conseil d'Administration des Transports Publics Genevois
- **D2025-39** Décision pour autorisation de sollicitation de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes et des collectivités suisses partenaires au titre de la participation à l'élaboration du Projet culturel de territoire du Grand Genève.
- **D2025-40** Décision pour autorisation de sollicitation de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes au titre du fonds culturel transfrontalier du Grand Genève – Edition 2026-2027
- **D2025-41** décision pour demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Fonds Départemental des Interventions Structurantes (FDIS)- 53^{eme} tranche

Concernant la Commission d'Indemnisation à l'Amiable relative au projet de prolongement du Tramway sur Annemasse – phase 2 (CIAT) :

- **D2025-36** Décision demande d'indemnisation « SAS VIGNUDA & FILS (enseigne Bijouterie Vignuda) » Le montant d'indemnisation est de 16 000 €
- **D2025-37** Décision demande d'indemnisation « SARL PHOTO FUTUR » Le montant d'indemnisation est de 200 €
- **D2025-38** Décision demande d'indemnisation « SARL ETIENNE (enseigne : Mon Petit Boulanger Chéri) » Le montant d'indemnisation est de 8176 €
- **D2025-42** Décision demande d'indemnisation SASU « SHOP M'FOOD »
La CIAT décide de ne pas indemniser car la société ne respecte pas le fonctionnement de la ville et des arrêtés pris par M. le Maire concernant les commerçants.

Monsieur le Président informe des décisions prises par le Bureau conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

Délibérations du Bureau du 08 octobre 2025

Bureau - collège SCOT

- **BU2025-SCoT-12** Avis du Pôle métropolitain du Genevois français sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonne

Bureau – collègue AOM

- **BU2025-AOM-03** avis de Genevois français Mobilité sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonne
- **BU2025-AOM-04** avenant 1bis à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD +

POINT N°4 - DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE LA REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS TRANSPORTS URBAINS ET TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLOMERATION AU BUDGET AOM DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Christian DUPESSEY précise qu'il s'agit d'une délibération dans la continuité du transfert de la compétence AOM et du vote du Budget primitif de cette compétence en juillet 2025. Il s'agit de constater les résultats du Budgets Transports Urbains et Tramways d'Asse Agglo pour la période du 1^{er} janvier et au 30 juin 2025. La reprise des résultats de la CCG interviendra ultérieurement. Il rappelle que ces budgets annexes sont approuvés par l'ensemble du comité syndical.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération n°CS2025-23 du Conseil syndical du 13 juin 2025 portant création du budget annexe Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Vu la délibération du 15 octobre 2025 N° CC_2025_0131 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération relative au transfert des excédents du budget des transports urbains et du tramway au Pôle métropolitain du Genevois français.

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire permet la reprise des résultats des anciens budgets mobilité d'Annemasse Agglomération;

1. Transfert de la compétence mobilité

Dans le cadre du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » au Pôle métropolitain du Genevois français au 1er juillet 2025, les budgets annexes « Transports urbains » et « Tramway » précédemment gérés par Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ont été transférés.

2. Situation financière des budgets transférés

Conformément à la délibération adoptée le 15 octobre 2025 par Annemasse Agglomération, les résultats budgétaires de clôture 2025 de ses deux budgets annexes transférés au Pôle métropolitain s'établissent comme suit :

Budget annexe « Transports urbains » (Annemasse Agglo) :

- Section d'investissement : + 1 237 996,87 €
- Section de fonctionnement : + 2 489 453,81 €

Budget annexe « Tramway » (Annemasse Agglo) :

- Section d'investissement : + 3 541 032,16 €
- Section de fonctionnement : + 1 942 830,06 €

Total des excédents transférés par Annemasse Agglomération : 9 211 312,90 €

3. Situation particulière de la Communauté de Communes du Genevois

Les résultats du budget annexe de la Communauté de Communes du Genevois seront intégrés dans le budget AOM dès que l'EPCI aura approuvé le compte de gestion du budget dissout et adopté une délibération concordante précisant le résultat à reprendre dans le budget AOM du Pôle métropolitain.

4. Modalités de transfert des excédents

Les excédents d'Annemasse Agglomération seront transférés au Pôle métropolitain par des mandats réels émis depuis le budget principal d'Annemasse Agglomération, au bénéfice du budget annexe « Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) du Genevois français » du Pôle métropolitain.

Ces titres seront établis sur :

- l'article **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la section d'investissement

- l'article **778** « Autres produits exceptionnels » pour la section de fonctionnement

5. Affectation des résultats au budget AOM

Conformément aux principes de la comptabilité publique, les résultats repris doivent être affectés sur le budget annexe « AOM du Genevois français » du Pôle métropolitain.

L'affectation des résultats excédentaires permet :

- de garantir l'équilibre financier du nouveau service public de mobilité
- d'assurer la continuité des investissements en matière de transports et d'infrastructures
- de constituer des réserves pour faire face aux charges futures du service

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reprise des excédents budgétaires transférés par Annemasse Agglomération au titre des budgets annexes « Transports urbains » et « Tramway », pour un montant total de **9 211 312,90 €**, répartis comme suit :
 - **Section d'investissement : 4 779 029,03 € au compte 1068 des recettes d'investissement**
 - **Section de fonctionnement : 4 432 283,87 € au compte 778 des recettes de fonctionnement**
- **CONSTATE** que l'excédent de la Communauté de Communes du Genevois au titre de la compétence mobilité sera transféré après le vote par la Communauté de Communes du Genevois du compte de gestion et après l'approbation d'une délibération concordante.
- **AFFECTE** l'intégralité des résultats repris au budget annexe « Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) du Genevois français » du Pôle métropolitain, selon la répartition suivante :
 - **Section d'investissement : 4 779 029,03 € au compte 1068 des recettes d'investissement**
 - **Section de fonctionnement : 4 432 283,87 € au compte 778 des recettes de fonctionnement**
- **INSCRIT** ces reprises de résultats au Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe « AOM du Genevois français », conformément aux affectations définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET ANNEXE AOM

Christain Dupessey indique aux membres du Comité syndical qu'il s'agit à présent de procéder à l'affectation des résultats constatés précédemment à travers l'adoption d'un budget supplémentaire du Budget annexe AOM. La section d'investissement est en baisse. Cette réduction s'explique par des adaptations techniques.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération n°CS2025-23 du Conseil syndical du 13 juin 2025 portant création du budget annexe Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Vu la délibération du 15 octobre 2025 N° CC_2025_0131 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération relative au transfert des excédents du budget des transports urbains et du tramway au Pôle métropolitain du Genevois français.

Vu le rapport budgétaire et le projet de budget supplémentaire 2025 du budget annexe « AOM du Genevois français » annexés à la présente délibération ;

Considérant que le budget supplémentaire 2025 permet d'intégrer les ajustements techniques liés au transfert de compétence mobilité au Pôle métropolitain ;

Considérant que ce budget intègre les résultats des anciens budgets dissous d'Annemasse Agglo;

Considérant que le budget supplémentaire 2025 permet d'intégrer les ajustements techniques liés au transfert de compétence mobilité au Pôle métropolitain ;

Considérant que le budget annexe AOM est équilibré en fonctionnement et en investissement, conformément aux règles de la nomenclature M43 ;

Considérant que la présentation détaillée du Rapport budgétaire et l'annexe Budget AOM 2025.

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Supplémentaire 2025 par chapitre avec le détail des imputations modifiées.

Ce budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la manière suivante :

Budget Supplémentaire 2025			
		Dépenses	Recettes
Voté de l'exercice	Section fonctionnement	16 271 907,78	16 271 907,78
	Section investissement	49 966 622,71	49 966 622,71
Report de l'exercice Précédent	Report en section de fonctionnement	0,00	0,00
	Report en section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL (réalisation + reports)		66 238 530,49	66 238 530,49
Résultat cumule	Section fonctionnement	16 271 907,78	16 271 907,78
	Section investissement	49 966 622,71	49 966 622,71
	TOTAL CUMULE	66 238 530,49	66 238 530,49

Le détail des imputations modifiées est le suivant pour la section Fonctionnement :

Budget de Fonctionnement 2025				
Pôle Métropolitain du Genevois Français				
CODE	LIBELLÉ	BP 2025	BP + BS 2025	ÉVOLUTION 2025
TRRF	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 275 164,14	1 923 221,34	-351 942,80
73	Impôts et taxes	3 955 766,58	3 382 883,84	-572 882,74
74	Dotations et participations	10 265 184,92	5 775 516,73	-4 489 668,19
75	Autres produits de gestion courante	650 002,00	650 002,00	0,00
77	Recettes exceptionnelles	108 000,00	4 540 283,87	4 432 283,87
TROF	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 246 962,00	0,00	-1 246 962,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 501 079,64	16 271 907,78	-2 229 171,86
TDRF	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	14 451 512,52	13 337 611,81	-1 113 900,71
012	Charges de personnel	794 970,00	22 470,00	-772 500,00
014	Atténuations de produits	1 604,97	1 604,97	0,00
65	Autres charges de gestion courante	491 741,93	1 276 025,93	784 284,00
66	Charges financières	791 788,39	713 388,39	-78 400,00
67	Charges exceptionnelles	622 825,98	607 145,98	-15 680,00
TDOF	DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
023	Virement à la section d'investissement	1 326 635,85	293 660,70	-1 032 975,15
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	20 000,00	0,00
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 501 079,64	16 271 907,78	-2 229 171,86

Le détail des imputations modifiées est le suivant pour la section Investissement :

Budget d'Investissement 2025				
Pôle Métropolitain du Genevois Français				
CODE	LIBELLÉ	BP 2025	BP + BS 2025	ÉVOLUTION 2025
TRRI	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			
13	Subventions d'investissement	13 557 213,29	10 920 797,39	-2 636 415,90
16	Emprunts et dettes assimilées	8 823 581,13	3 000 000,00	-5 823 581,13
27	Autres immobilisations financières	422 000,00	422 000,00	0,00
45	Opérations pour le compte de tiers	3 396 370,32	3 295 344,20	-101 026,12
1068	Réserves - Autres réserves	-	4 779 029,03	4 779 029,03
TROI	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement	1 326 635,85	293 660,70	-1 032 975,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	20 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	25 748 052,95	27 235 791,39	1 487 738,44
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	53 293 853,54	49 966 622,71	-3 327 230,83
TDRI	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	1 180 751,14	1 079 243,93	-101 507,21
21	Immobilisations corporelles	3 127 628,46	3 954 628,46	827 000,00
23	Immobilisations en cours	16 153 890,80	13 444 129,18	-2 709 761,62
16	Emprunts et dettes assimilées	3 521 673,85	3 521 673,85	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	500 000,00	0,00
45	Opérations pour le compte de tiers	327 155,90	231 155,90	-96 000,00
TDOI	DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
040	Opérations de transfert entre sections	1 246 962,00	0,00	-1 246 962,00
041	Opérations patrimoniales	27 235 791,39	27 235 791,39	0,00
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	53 293 853,54	49 966 622,71	-3 327 230,83

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (une abstention : Monsieur Patrick ANTOINE) :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « AOM du Genevois français »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget supplémentaire.

Christian DUPESSEY salue l'arrivée de Mme Virginie DUBY-MULLER, Député de la Haute-Savoie et Conseillère départementale présente à la séance.

POINT N°6 - ADOPTION DE LA DELIBERATION MODIFIANT LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Dans le prolongement de la délibération précédente, Christian DUPESSEY présente cette délibération comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2311-9, L. 2311-3 et L. 2311-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43.

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°CS2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du Genevois français » ;

Vu la délibération n°CS2025-56 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 adoptant le montant des contributions des membres pour le budget annexe AOM du Genevois français pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°CS2025-58 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 adoptant le budget AOM du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-60 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 portant création des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe AOM, intégrant les résultats des anciens budgets dissous d'Annemasse Agglo;

CONSIDÉRANT

- Que les autorisations de programme constituent un outil de pilotage stratégique permettant d'engager des opérations pluriannuelles tout en maîtrisant les crédits de paiement annuels ;
- Que les projets transférés par Annemasse Agglo ont conservé leur structuration AP/CP initiale ;
- Que la présente délibération vise à intégrer, ajuster ou compléter les AP/CP existantes dans le cadre du budget supplémentaire 2025 ;

Dans le cadre des orientations stratégiques adoptées en faveur d'un développement territorial équilibré et durable, il est nécessaire de doter les projets structurants de moyens financiers adaptés et prévisionnels.

La création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) décidée par le Comité syndical le 11 juillet (CS2025-60), permet de répondre à cet impératif en assurant une gestion pluriannuelle rigoureuse des investissements et en garantissant un soutien effectif aux initiatives locales.

Ces outils financiers, définis par l'article **R. 2311-9** du Code général des collectivités territoriales, et complétés par les articles **L. 2311-3** et **L. 2311-4** relatifs à la programmation pluriannuelle et à l'équilibre budgétaire, assurent une visibilité budgétaire et une traçabilité des engagements financiers, tout en offrant la souplesse requise pour le pilotage de projets complexes.

Les infrastructures et opérations concernées par ces AP/CP sont les suivantes :

- P+R Aubrac
- Acquisition de bus électriques et électrification du dépôt de bus
- TCSP Annemasse Gare - Bonne
- Ligne de tramway Genève -Annemasse – tranche 2

Ces Autorisations de programme et Crédits de paiement doivent faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'avancement des travaux et des réalisations en matière de dépense.

Les Autorisations de programmes et les Crédits de paiement relatifs à ces quatre opérations ainsi que leur actualisation sont détaillés dans les tableaux de synthèse constituant l'annexe à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (une abstention : Monsieur Patrick ANTOINE):

- **DECIDE** l'actualisation des Crédits de paiement et des Autorisations de programme telle que présentée ci-dessous et en annexe ;

Opération	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)	de 2025	Objet principal
APCP 2021-1 Opération 200	24 556 504.74 €	9 189 340.74 €		LIGNE TRAMWAY TRANCHE 2
APCP 2022-1 Opération 916	19 762 851.60 €	3 271 166.50 €		TCSP ANNEMASSE GARE - BONNE
APCP 2023-3 Opération 317	6 544 140.00 €	891 966.47 €		P+R AUBRAC
APCP 2024-2 Opération 318	23 740 000 €	190 000 €		ACQUISITION BUS ELECT ET ELECTRIFICATION DEPOTS

- Total des autorisations de programme engagées : **74 603 496,34 €**
- Total des crédits de paiement 2025 : **13 542 473,71 €**

Ces montants sont inscrits dans la section d'investissement du budget supplémentaire 2025 du budget annexe AOM du Genevois français.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces opérations, en particulier ceux relatifs aux engagements financiers et aux partenariats.

POINT N°7 - ADOPTION DE LA DELIBERATION SUR LA PROLONGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE D'ANNEMASSE AGGLO AU POLE METROPOLITAIN JUSQU'AU 31/12/2025

Christian DUPESSEY présente la délibération en précisant qu'elle concerne une prolongation de la période initiale, du 31 octobre au 31 décembre 2025, afin de faciliter les paiements ainsi que la gestion liée au transfert de compétences.

Vu l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction DGCP n°02-042-M0 du 3 mai 2002 relative aux opérations de crédit effectuées entre collectivités locales ;

Vu la délibération n° CS2025-61 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 approuvant la convention d'avance de trésorerie consentie par la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français.

Vu la délibération d'Annemasse Agglomération N° CC_2025_0132 du 15 octobre 2025 portant prolongation de l'avance de trésorerie d'Annemasse Agglomération au profit du Pôle métropolitain du Genevois français pour la période du 31 octobre au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT

- Que le Pôle métropolitain du Genevois français a bénéficié d'une avance de trésorerie sans intérêts d'un montant de 3 millions d'euros, initialement prévue pour couvrir les besoins financiers de la période du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 ;
- Que le traitement administratif et financier de l'intégration des résultats des budgets dissous nécessite un délai supplémentaire pour procéder au remboursement de cette avance ;

- Que le report de la date limite de remboursement de cette avance se fait en accord avec la décision de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération ;
- Que cette prolongation ne modifie ni le montant ni les conditions financières de l'avance initiale;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'avance de trésorerie d'Annemasse Agglo au profit du Pôle métropolitain du Genevois français tel qu'il est annexé à la présente délibération :

Article 1 : La durée de l'avance de trésorerie accordée au Pôle métropolitain du Genevois français par Annemasse Agglomération est prolongée.

Article 2 : Le remboursement intégral de l'avance devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025, sous réserve d'un nouvel avenant conclu entre les parties.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie au profit du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette convention.

POINT N°8 - CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Christian DUPESSEY laisse la parole à Frédéric BESSAT qui indique qu'il s'agit d'une délibération afin d'encadrer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires concernant les agents de catégories B et C. La délibération existante au sein du Pôle nécessitait une mise à jour au regard des évolutions réglementaires et des évolutions de compétence du Pôle métropolitain.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2002-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret du n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôts sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommée dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant au grade de catégorie B avec une exception pour certains agents de la catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'État :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h00 et 7h00) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée)

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité à résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Des agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée d'égal de travail hebdomadaire (35h). Elles sont rémunérées au taux normal sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du temps de travail (35 h), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 h par mois et par agent, sauf pour les agents relevant des dispositions de la FPH pour lesquelles le plafond mensuel est de 20h. Ce maximum est proratisé en fonction de la quantité du temps de travail pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent, à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée la

décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au CST compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour les travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et ce à compter du 1^{er} octobre 2025.

Catégorie	Cadres d'emploi	Grades	Emplois
C	Adjoint administratif	Tous le grades	Services : <ul style="list-style-type: none"> • Administration générale • Finance • Ressources humaines • Communication • Développement territorial (<i>économie, aménagement, transition écologique</i>) • Mobilités
B	Rédacteur	Tous les grades	Services : <ul style="list-style-type: none"> • Administration générale • Finance • Ressources humaines • Communication • Développement territorial (<i>économie, aménagement, transition écologique</i>) • Mobilités

- **COMPENSE** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur dont les modalités seront définies selon les nécessités de service et l'indemnisation.
- **MAJORE** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit un dimanche ou un jour férié.
- **MET EN ŒUVRE** un contrôle automatisé des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : badgeuse, pointage informatique. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents des services suivants : *les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.*
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant 1820 la somme du montant

annuel du traitement brut et le cas échéant de l'indemnité de résidence d'un agent ou même indice à temps complet.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées

POINT N°9 - APPROBATION DE LA DELIBERATION ETABLISSANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS MULTISITES

Christian DUPESSEY indique que celle nouvelle délibération s'inscrit également dans une logique de mise à jour de nos délibérations cadre pour la gestion des Ressources Humaines au regard des évolutions du cadre réglementaire et des missions du Pôle métropolitain du Genevois français. Il demande au DGS Frédéric BESSAT de présenter cette délibération comme suit :

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu l'avis favorable du comité social technique CST du Centre de gestion de la Haute Savoie en date du 25 septembre 2025 ;

Dans le prolongement des travaux menés par le Pôle métropolitain Genevois français en 2024 sur l'ajustement de son dispositif indemnitaire, et dans le cadre du transfert des personnels sur la compétence mobilité, le Pôle métropolitain souhaite poser le cadre :

- des règles et des modalités permettant les déplacements professionnels pour les agents concernés par le multisites ;
- des modalités de remboursement des frais de transport engagés pour réaliser des missions récurrentes ou régulières entre le siège du Pôle métropolitain et le(s) site(s) antennes dans l'intérêt du service ;
- de la procédure de rédaction de l'ordre de mission pour encadrer et justifier les déplacements professionnels des agents.

Ces nouvelles règles sont précisées dans la présente délibération, comme suit :

I. BENEFICIAIRES

Peut prétendre à un remboursement de frais de mission tout agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, affecté sur un site autre que le siège du Pôle métropolitain, qui se déplace dans le cadre d'une mission pour des raisons de service entre son site d'affectation et le siège du Pôle métropolitain (résidence administrative).

II. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Considérant que certains agents sont affectés de manière temporaire / permanente sur des sites géographiques distincts du siège du Pôle métropolitain (à Archamps),

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs missions et dans l'intérêt du service, ces agents peuvent être amenés à effectuer des déplacements entre leur site d'affectation et le siège ;

Les déplacements effectués entre les sites du Pôle et le siège pourront être indemnisés.

Il est rappelé que le principe applicable au choix du moyen du transport doit privilégier la solution la moins onéreuse et polluante. Toutefois, à défaut de transport en commun ou pour des raisons de gain de temps appréciable, le Pôle métropolitain pourra autoriser l'utilisation du véhicule personnel.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel devra fournir une copie de la carte grise du véhicule ainsi que souscrire à une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

La prise en charge financière des frais engagés sera réalisée sur la base des frais réels liés aux trajets entre ces deux lieux, à condition qu'un ordre de mission nominatif ait été préalablement établi.

Les indemnités ne pourront être versées que sur présentation de justificatifs originaux (factures, tickets de caisse, tickets de transport...). Il est également recommandé aux agents de demander le remboursement des frais qu'ils ont engagés pour leurs déplacements professionnels dans les 3 mois suivant la fin du déplacement.

III. ORDRE DE MISSION

L'ordre de mission garantit l'agent au regard de la législation sur les accidents du travail et lui permet d'être remboursé des frais exposés sous réserve de la présentation des pièces justificatives nécessaires.

Avant tout déplacement professionnel, l'agent doit être pourvu d'un ordre de mission permanent délivré par la collectivité valable 12 mois au maximum afin d'établir des missions récurrentes ou régulières entre son site d'affectation et le siège du Pôle métropolitain.

Cet ordre de mission mentionne le nom de l'agent, son service d'affectation, les modalités de la mission, les conditions de déplacements ainsi que les dates de validité de l'ordre (début et fin). Un modèle est annexé à la présente délibération.

IV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les dispositions de la présente délibération rentrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente délibération établissant les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents multisites
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents

Patrick ANTOINE demande si les frais de déplacements mentionnés dans la présente délibération, établissant les modalités de remboursement pour les agents multisites, sont calculés en kilomètres et s'ils nécessitent un justificatif.

Frédéric BESSAT précise que c'est effectivement le cas, conformément au cadre réglementaire spécifique en vigueur.

POINT N°10 - PROJET DE DELIBERATION INSTAURANT LES ASTREINTES

Christian DUPESSEY indique le projet de délibération portant les astreintes est également liées aux évolutions de missions du Pôle métropolitain qui a entraîné de nouvelles responsabilités et le transfert d'agent aux responsabilités et métiers variés. Frédéric BESSAT présente la dernière délibération relative aux ressources humaines, qui permet la mise en place d'heures d'astreintes, notamment pour la gestion des transports scolaires durant la période hivernale, et présente cette délibération de la manière suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Dans l'attente favorable de l'avis du Comité social technique de 20 novembre 2025

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

- a) La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :
- Période hivernale : du 15 novembre au 15 avril
 - Événement climatique particulier en dehors de la période hivernale identifiée : neige, verglas, inondations etc...
 - Astreinte de décision pour assurer la continuité ou la sécurité du service public en lien avec les prestataires et opérateurs
- b) Les astreintes auront lieu soit :
- Semaine complète,
 - Du vendredi soir au lundi matin
 - Du lundi matin au vendredi soir
 - Le samedi
 - Le dimanche et jours fériés
 - Une nuit en semaine

Article 2 : le personnel concerné :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents occupant les emplois suivants :

- Filière technique : Ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques
- Filière administrative : attachés, rédacteurs, agents administratifs, adjoints administratifs

Article 3 : Modalités d'applications :

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Le régime des astreintes est organisé selon un roulement hebdomadaire alterné entre les agents titulaires et non titulaires du Pôle métropolitain du Genevois français.

Organisation spécifique liée aux astreintes en période hivernale pour les transports scolaires :

Pendant ces périodes, les agents sont mobilisés pour des missions à caractère sécuritaire et décisionnel opérationnels, visant à garantir la prise en charge des élèves dans le cadre du transport scolaire. Cela inclut :

- Prise de contact avec les transporteurs en cas d'événements perturbateurs (intempéries, incidents).
- Transmission d'informations essentielles : cartographies des itinéraires alternatifs, consignes de circulation.
- Information des familles sur les adaptations mises en œuvre.
- Appui d'un protocole d'astreinte mis à disposition des agents pour encadrer les actions à mener.
- si la suspension des transports n'a pas été prononcée par le Président du PMGF ou par le Préfet, malgré la survenance d'intempéries, la décision de circuler est laissée à l'appréciation agents d'astreintes et de leurs chefs de services respectifs.
- En cas d'urgence critique, les décisions sont prises en concertation avec les supérieurs hiérarchiques, notamment la Direction Mobilité et la Direction Générale en lien avec l'éléu référent et le président du Pôle métropolitain du Genevois français

Article 4 : Moyens mis à dispositions des agents d'astreinte :

- Téléphone portable
- Ordinateurs et/ou tablettes

- Véhicule personnel ou de service

Article 5 : Indemnisation et compensation des astreintes :

Les périodes d'astreinte donnent lieu à une indemnisation au taux en vigueur ou à un repos compensateur, selon le statut de l'agent (hors filière technique pour le repos). Les interventions réalisées pendant l'astreinte sont également rémunérées :

- soit en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles,
- soit en indemnités d'intervention pour les autres,
- ou compensées par du repos, selon les modalités prévues par la délibération en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- **VALIDE** Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 novembre 2025 ;

Christian DUPESSEY souligne que le transfert de compétence constitue un travail particulièrement important pour le personnel et rend hommage à l'ensemble de l'équipe du Pôle. Il insiste sur le caractère pleinement réussi de cette démarche de transfert, résultant de la mobilisation collective et de chacun des agents autour des projets fortement engageants et mobilisateurs dans le domaine de la mobilité.

II. GRAND GENEVE – MOBILITE

Christian DUPESSEY indique avoir suivi de près les débats de la campagne électorale à l'occasion de l'élection partielle du Conseil d'Etat du Canton de Genève, suite à la démission de M Antonio HODGERS. Il se félicite que le Grand Genève ait été un sujet de cette campagne. Deux positionnements différents y sont apparus : un candidat affirmant que le Grand Genève n'existe pas, et un autre reconnaissant la responsabilité de Genève dans le cadre de sa région et de son bassin de vie. Il souligne que le Grand Genève constitue un atout pour les parties française, genevoise et vaudoise. Il félicite M. Nicolas WALDER, porteur d'une vision du Grand Genève en tant que bassin de vie transfrontalier aux interdépendances réelles, avec ses points forts comme ses risques et difficultés, pour son élection au Conseil d'Etat. M. Nicolas WALDER reprendra le Département du territoire, à l'exception de l'énergie. Il présidera le GLCT du Grand Genève et co-présidera le CRFG (Comité Régional Franco Genevois) aux côtés de Madame la Préfète de Région.

Christian DUPESSEY salue également le travail réalisé avec M. Pierre MAUDET, Conseiller d'Etat genevois en charge de la Mobilité, qui a permis d'aboutir à des actions concrètes et à la signature prochaine d'accords importants pour la mobilité dans le Grand Genève. Il rappelle toutefois l'existence d'un conflit actuel avec l'Etat de Genève concernant la scolarisation, dans le Canton de Genève, des enfants résidant en France, qui n'est toujours pas résolu. Un débat est prévu au Grand Conseil, et une rencontre officielle se tiendra le 5 décembre prochain, rassemblant les élus locaux et de terrain.

Cette délégation comprendra le Président et le Premier Vice-Président du Pôle métropolitain, les Présidents des huit EPCI qui le composent, les parlementaires, les Présidents des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le Président de la Région ou leurs représentants. Elle sera accompagnée par Monsieur le Consul général de France à Genève.

POINT N°1- ADOPTION DE LA LETTRE D'INTENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES LIGNES DE BUS TRANSFRONTALIERES 2027-2030

Christian DUPESSEY souligne qu'il s'agit d'une action majeure et d'un travail portant notamment sur la répartition des déficits de fonctionnement des lignes de bus transfrontalières gérées dans le cadre du GLCT Transports Publics. Il indique que les négociations ont été conduites dans le cadre du GLCT Grand Genève. Elles ont fait suite à l'adoption d'une feuille de route qui mettait à l'agenda la question des déficits d'exploitation des lignes transfrontalières et celle du co-investissement sur des projets d'intérêt conjoint, en complément des crédits de la Confédération suisse.

Monsieur le Président présente ainsi la délibération relative à l'évolution de la clé de financement des lignes transfrontalières exploitées dans le cadre du GLCT Transports Publics. Il précise que le financement des déplacements transfrontaliers serait assuré à hauteur de 60 % par le canton de Genève et de 40 % par la France. C'est l'inverse qui est actuellement pratiqué.. Cette lettre d'intention traduit une vision globale de l'ensemble du projet et est l'aboutissement de plusieurs mois de discussions. Il reste encore des échanges à mener concernant les déficits liés aux tramways transfrontaliers. Christian DUPESSEY se félicite que cette lettre d'intention soit co-signée par l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) concernées.

Julien BOUCHET ajoute que le canton de Vaud et la Région de Nyon ont également contribué aux travaux, permettant ainsi de faire évoluer des règles de financement pour l'offre qui concerne le Nord du Pays de Gex et la Région de Nyon, avec l'offre en direction de Coppet et de Nyon. Il souligne l'importance de remercier l'ensemble des partenaires impliqués.

Gabriel DOUBLET interroge sur la portée juridique de l'accord et demande s'il s'agit d'un engagement formel ou d'une simple intention. Il souhaite également savoir si cet accord devrait faire l'objet d'un projet de loi à faire adopter par le Parlement genevois.

Christian DUPESSEY précise qu'il s'agit, à ce stade, d'un accord politique. Cet accord pourra être traduit par la suite dans le financement des contrats d'exploitation passés par le GLCT Grand Genève. Il n'est donc pas nécessaire d'une loi spécifique pour mettre en œuvre cet accord.

Denis LINGLIN sollicite des explications concernant la répartition 60 % / 40 %.

Christian DUPESSEY rappelle que près de 40 % des usagers empruntent le bus pour un motif transfrontalier, pour les autres, il s'agit de déplacements suisse-suisse ou franco-français.

Frédéric BESSAT précise qu'historiquement, les lignes de bus transfrontalières n'effectuaient que quelques arrêts après la frontière. Depuis 2003, ces lignes se sont progressivement allongées, dans le cadre d'accords au départ favorables aux collectivités françaises quand ils concernaient quelques arrêts. Avec l'allongement des distances et des temps parcours, l'analyse a montré que les AOM françaises supportent actuellement l'essentiel des coûts des déplacements transfrontaliers. Il était donc nécessaire de trouver un meilleur équilibre.

Denis LINGLIN demande quelle part, sur les 2,3 millions d'euros annuels, revient au Pays de Gex.

Patrice DUNAND répond qu'il s'agit d'environ 1,8 million d'euros. Il souligne l'importance de ce point et indique qu'il pensait initialement que le budget serait plus conséquent afin d'atteindre une prise en charge de l'ordre de 70 à 75 %. Il salue une avancée importante mais souligne qu'elle n'est sans doute pas suffisante au regard des besoins de financement de l'offre de transport.

Christian DUPESSEY précise que la clé 60/40 résulte d'une négociation aboutie et qu'elle a reçu l'accord de toutes les AOM. Il rappelle qu'il a proposé dès le départ une clé 75%-25% mais que l'accord présenté ce jour est le fruit de 18 mois de négociation.

Patrick ANTOINE estime qu'il s'agit d'un très bon résultat et interroge sur la répartition concrète des 2,1 millions d'euros entre les lignes transfrontalières, ainsi que sur la possibilité d'avancer sur les problématiques du tram et autres des dessertes de rabattement sur les liaisons transfrontalières. Il s'interroge également sur la possibilité que les déficits des lignes françaises transportant des usagers

vers les Pôles d'échange et infrastructures vers Genève puissent être pris en charge par la partie genevoise, considérant qu'il s'agirait d'un rééquilibrage indispensable.

Christian DUPESSEY confirme qu'une étude a été réalisée mais rappelle que Genève ne peut juridiquement pas financer des lignes spécifiquement franco-françaises, autrement que par un outil du type GLCT. En revanche, Genève cofinancera des investissements en matière de transports. Il insiste sur la difficulté, sur le plan juridique, pour le Canton de Genève de financer une ligne située hors de son territoire. Ainsi, l'accord actuel aura un effet indirect pour les AOM concernées qui pourront faire évoluer leur clé de financement sur l'ensemble de l'offre. Néanmoins, l'enjeu soulevé est stratégique et il convient de l'avoir en perspective pour les années à venir.

Julien BOUCHET ajoute que, si le canton versait bien 2,1 millions d'euros, la France devrait injecter ce montant dans de nouvelles offres internes, notamment des lignes franco-françaises et des services de rabattement vers les lignes transfrontalières. L'objectif est de renforcer et développer les transports en commun sur les territoires français. Il rappelle ainsi que l'accord vise un effet levier sur l'offre de mobilité. Les AOM s'engagent en effet à réinjecter les crédits dans de l'offre interne au territoire français.

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français et son objectif de recherche de financements transfrontaliers pour le développement de l'offre de mobilité d'intérêt commun ;

Vu la feuille de route des mobilités transfrontalières 2024-2027 adoptée le 2 juillet 2024 par l'Assemblée du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève,

Vu le projet de lettre d'intention entre les partenaires du Grand Genève relatif au financement et au développement des lignes de bus transfrontalières 2027-2030,

Vu les enjeux de mobilité dans le bassin de vie transfrontalier franco-valdo-genevois du Grand Genève,

Vu les engagements proposés dans le cadre de cette coopération transfrontalière,

Préambule

La région transfrontalière franco-genevoise connaît une croissance économique et démographique soutenue, générant une augmentation des flux de déplacements entre les territoires suisses et français. Cette dynamique appelle à un renforcement de l'offre de transports publics, notamment par le développement des lignes de bus transfrontalières et de rabattement.

Pour obtenir l'effet réseau franco-suisse escompté, la présente lettre d'intention porte plus spécifiquement sur le financement et le développement de 12 lignes de bus transfrontalières (gérées par le GLCT transports publics transfrontalier), et de 9 lignes de bus de rabattement situées côté français.

Elle s'inscrit dans la droite ligne de la feuille de route des mobilités transfrontalières 2024-2027, comportant comme action-phare le financement des mobilités visant à accompagner la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement transfrontalier sur l'investissement et le fonctionnement.

Le contenu de la lettre d'intention

La lettre d'intention implique 5 partenaires (La République du Canton de Genève, le canton de Vaud, le Pôle métropolitain du Genevois français, Pays de Gex Agglo et Thonon Agglomération) et vise à établir une nouvelle clé de financement des lignes transfrontalières, fondée sur l'usage plutôt que sur l'offre, et permettant un rééquilibrage des contributions entre les partenaires suisses et français. Cette évolution dégage une marge de manœuvre financière pour les autorités françaises, qui s'engagent à la réinvestir dans le développement de l'offre.

L'enveloppe financière totale estimée pour la période 2027–2030, selon les projections du GLCT, est de l'ordre de 2,10 M€/an de transfert de charges en faveur des autorités françaises, résultant du passage à une clé de financement suisse de 60 % pour les déplacements transfrontaliers.

Pour le Pôle métropolitain concerné par une ligne de bus transfrontalière (ligne 80 St Julien-Genève), la prise en charge financière du canton de Genève, permettra à partir de fin 2026 de libérer 240 000€ par an, qui seront réinvestis dans le développement de l'offre sur le périmètre de la Communauté de Communes du Genevois.

Les engagements du Pôle métropolitain

- Soutenir au sein du GLCT des transports publics transfrontaliers l'évolution de la clé de financement du déficit des lignes de bus vers une logique d'usage ;
- Assumer le financement de la part du déficit liée aux déplacements sur sol français ainsi que 40 % de celle des déplacements transfrontaliers pour les lignes le concernant, conformément à la nouvelle clé de répartition (40 % France / 60 % Canton de Genève) ;
- Inscrire les moyens financiers nécessaires aux budgets 2027 et suivants pour le développement des lignes transfrontalières et de rabattement ;
- Contribuer au suivi régulier de la mise en œuvre de la lettre d'intention ;

Suivi et évaluation

La mise en œuvre de la présente Lettre d'intention sera régulièrement suivie et évaluée, au moins une fois par an, par le Groupe de travail thématique (GTT) Mobilité du GLCT du Grand Genève en concertation avec les partenaires. Il s'agit en particulier de s'assurer du respect des engagements et des échéances pris par les partenaires dans le cadre de la présente Lettre d'intention, cas échéant de mettre en place les mesures correctives nécessaires.

L'évaluation régulière se basera sur des indicateurs tels que les données de fréquentation des lignes permettant de suivre l'évolution de l'usage, et les données financières permettant de suivre l'évolution du déficit.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la lettre d'intention portant sur le financement et le développement des lignes de bus transfrontalières sur la période 2027 – 2030 pour réduire le flux de trafic motorisé à la frontière franco-suisse, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain ou son représentant à signer la lettre d'intention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et l'ensemble des documents y afférents.

POINT N°2 - ADOPTION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT TRANSFRONTALIER ENTRE LE CANTON DE GENEVE, LES DEPARTEMENTS DE L'AIN ET DE LA HAUTE-SAVOIE, LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS, THONON AGGLOMERATION ET LA CC DU GENEVOIS

Christian DUPESSEY présente cette délibération comme suit :

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français et son objectif de recherche de financements transfrontaliers pour le développement de l'offre de mobilité d'intérêt commun ;

Vu les Projets d'agglomération du Grand Genève de 4^{ème} et 5^{ème} générations;

Vu la feuille de route des mobilités transfrontalières 2024-2027 adoptée le 2 juillet 2024 par l'Assemblée du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève,

Vu les enjeux de mobilité dans le bassin de vie transfrontalier franco-valdo-genevois du Grand Genève,

Vu les engagements proposés dans le cadre de cette coopération transfrontalière,

Rappel du contexte

La région transfrontalière franco-genevoise connaît un rythme de croissance économique et démographique parmi les plus élevés d'Europe. Cet essor s'accompagne d'un accroissement des flux frontaliers, qui mettent en exergue l'interdépendance croissante de nos territoires et le besoin d'accélérer la réalisation de projets de mobilité franco-suisse structurants.

A ce titre, la République et canton de Genève, le Département de l'Ain et le Département de Haute-Savoie reconnaissent l'importance de développer une politique régionale cohérente et ambitieuse, en promouvant de nouvelles formes de coopération pour répondre aux enjeux stratégiques auxquels leur bassin de vie transfrontalier est confronté. Ils ont pris l'initiative de réfléchir ensemble à soutenir et accélérer la réalisation d'infrastructures structurantes, indispensables pour l'amélioration des conditions de déplacement en territoire frontalier.

Ces réflexions ont abouti à un projet d'accord de financement transfrontalier, objet de la présente délibération, qui détaille les conditions du soutien financier accordé aux projets de mobilités visés.

Il s'appuie principalement sur les travaux du Projet d'agglomération de 4^{ème} et 5^{ème} génération du Grand Genève. Cet Accord s'inscrit dans la continuité des différents contrats conclus par les partenaires français et suisses du GLCT Grand Genève et des différentes initiatives conduites pour mettre sur pied un accord local, franco-genevois, comparable à l'Accord sur les prestations liant Confédération suisse, Canton de Genève, Canton de Vaud et GLCT Grand Genève dans le cadre des Projets d'agglomération.

Les projets d'infrastructures concernés par le projet d'accord sont situés sur le territoire de Pays de Gex Agglomération, de Thonon Agglomération, d'Annemasse Agglomération, de la Communauté de communes du Genevois, du Grand Annecy et dans la vallée de l'Arve et bénéficient à leur population. Ils ont en outre un effet transfrontalier structurant pour réduire le flux de trafic motorisé à la frontière avec le canton de Genève.

Projet d'accord de financement transfrontalier

Le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain, Pays de Gex Agglomération, Thonon Agglomération, la Communauté de communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français sont maîtres d'ouvrage de plusieurs projets répondant à ces critères et dont la mise en œuvre est prévue entre 2027 et 2030.

Dans ce contexte, les maîtres d'ouvrages précités et le canton de Genève ont établi une proposition d'accord, en annexe de la présente délibération, par lequel ils affirment leur volonté de financer conjointement des projets de mobilités transfrontaliers qui présentent un intérêt conjoint, franco-suisse.

Pour le Canton de Genève, le protocole d'accord fera l'objet d'un Projet de loi qui devra être adopté par le Grand Conseil (Parlement) genevois. Le dispositif s'inspire du mécanisme de la Confédération suisse avec les Projets d'agglomération.

Des conventions de financement seront par la suite établies par le Canton de Genève avec les Maîtres d'ouvrage afin d'arrêter les montants définitifs de sa part de financement et les modalités de versement de celle-ci.

Le total du financement suisse (financement genevois et fonds fédéraux d'agglomération) ne pourra excéder 50% du coût du projet hors taxes, au taux de change courant.

Modalités de financement des projets « BHNS Annemasse – Bonne (2^{ème} étape) » et « Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places) ».

Le Pôle métropolitain du Genevois français est concerné par le protocole d'accord en tant que partenaire du Canton de Genève, des Départements de la Haute-Savoie et de l'Ain dans le cadre des instances

de coopération transfrontalière et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Maître d'ouvrage. Ainsi, l'AOM du Pôle métropolitain du Genevois français « Genevois français Mobilités » est maître d'ouvrage du projet « BHNS Annemasse – Bonne (2ème étape) » qui figure au Projet d'agglomération du Grand Genève de 4^{ème} génération et du projet « Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places) ». Elle est ainsi particulièrement concernée par la proposition d'accord de financement transfrontalier franco-genevois selon les modalités rédigées aux chapitres 3 et 5 du projet d'accord ci-annexé à la présente délibération.

A l'instar du Projet d'agglomération avec la Confédération suisse, le Maître d'ouvrage s'engage, en contrepartie des financements, à garantir la bonne réalisation du projet, ses pleins effets sur le système de transports transfrontaliers, à se coordonner avec le Canton de Genève dans l'ouverture et le suivi du chantier pour minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers.

Les engagements du Maître d'ouvrage sont pris sous réserve des éventuels recours.

Le plan de financement prévisionnel du projet « BHNS Annemasse – Bonne (2ème étape) » est établi comme suit :

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
BHNS Annemasse – Bonne (2 ^{ème} étape)	Pôle métropolitain du Genevois français	17.7 MF / 18.7 M€	2027-2028
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
État français		1.2 MF / 1.3 M€	7%
Département de Haute-Savoie		3.8 MF / 4.0 M€	21.5%
Pôle métropolitain du Genevois français		3.8 MF / 4.0 M€	21.5%
Confédération (via le Projet d'agglomération 4)		6.2 MF / 6.5 M€	35%
Canton de Genève		2.7 MF / 2.9 M€	15%

Le plan de financement prévisionnel du projet « Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places) » est établi comme suit :

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places)	Pôle métropolitain du Genevois français	2.9 MF / 3 M€	2029-2030
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Département de Haute-Savoie		0.7 MF / 0.75 M€	25%
Pôle métropolitain du genevois français		0.7 MF / 0.75 M€	25%
Canton de Genève		1.4 MF / 1.5 M€	50%

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'« Accord sur les projets portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève situées en France » proposé aux maîtres d'ouvrages par la République et Canton de Genève, le Département de la Haute-Savoie et le Département de l'Ain, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à la bonne réalisation des projets « BHNS Annemasse – Bonne (2ème étape) » et « Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places) » proposés dans l'accord de financement transfrontalier et selon les conditions précisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord de financement transfrontalier et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cet accord.

Christian DUPESSEY rappelle que les investissements en matière de mobilité sur le territoire français sont réalisés les collectivités françaises. Le Canton de Genève n'y contribue pas directement, à contrario de la Confédération suisse qui participe sur certains projets à travers les Projets d'agglomération. Il souligne la nécessité d'une réflexion d'ensemble. Les projets d'infrastructures portés par le Pays de Gex Agglomération et par Thonon Agglomération ont une dimension transfrontalière permettant à Genève de justifier des demandes de financement auprès de son parlement.

Julien BOUCHET précise que le boulevard urbain demeure dans le périmètre de la CCG et récapitule les autres projets concernant l'Ain et la Haute-Savoie, indiquant que le canton de Genève devra verser un total de près de 36 millions d'euros.

Christian DUPESSEY ajoute que la Confédération suisse apportera également un soutien, avec 50 millions d'euros dans le cadre du Projet d'agglomération, pour un total de 86 millions d'euros, tandis que les AOM contribueront à hauteur de 61,65 millions d'euros.

Christian DUPESSEY souligne aussi que les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie sont également maîtres d'ouvrage de certaines opérations. Bien entendu, ils figurent également parmi les financeurs principaux des projets portés par les différents Maîtres d'ouvrage. Il convient ici de souligner leur engagement.

Christian AEBISCHER souligne l'importance d'aller au bout du processus, considérant qu'il s'agit d'une excellente nouvelle.

Christian DUPESSEY indique que, malgré les tensions récentes avec Genève sur la scolarisation des enfants dans le Canton de Genève, les négociations permettent de se réjouir des avancées obtenues.

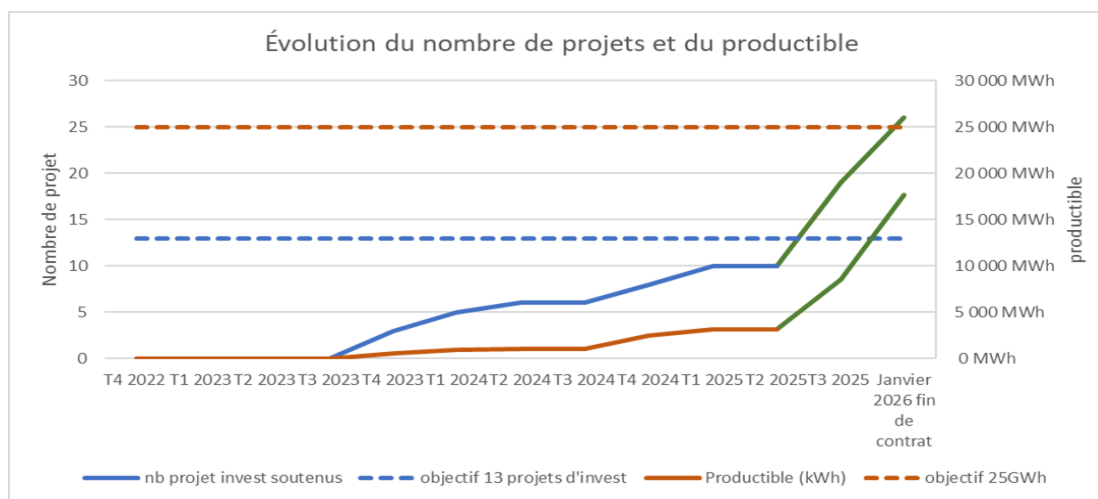
Denis MAIRE formule deux remarques : d'une part, le développement de lignes de BHNS générera durablement un déficit qu'il faudra prendre en compte, notamment pour les lignes longues ; d'autre part, la politique des parcs relais (P+R) devra être articulée avec l'offre ferroviaire, en posant les questions de localisation et de financement. Il souligne que plusieurs interrogations émergeront et devront être intégrées dans une réflexion globale, relevant d'un véritable aménagement du territoire.

III. TRANSITION ECOLOGIQUE

POINT N°1 – CONTRAT CHALEUR, RETOUR SUR LE COMITE D'ENGAGEMENT DE JUILLET ET OCTOBRE (CARTOGRAPHIE DES PROJETS) : BILAN DE REALISATION

Sébastien JAVOGUES prend la parole pour rappeler l'objectif fixé en matière de nombre de projets sur le territoire. Il présente le tableau récapitulatif des objectifs en nombre de projets ainsi que le volume de chaleur productible associé. Il indique que l'objectif lié au nombre de projets devrait être atteint d'ici la fin du contrat avec l'ADEME. Toutefois, malgré un volume important de projets recensés sur le territoire, il souligne le nombre de projets nécessitant encore un passage à l'opérationnel. Par ailleurs, les gros projets ont fait l'objet de contractualisations spécifiques. Il y a donc encore un important travail nécessaire pour atteindre pleinement les objectifs fixés par l'ADEME en terme de Gigawattheure. Il

précise également que le contrat avec l'ADEME dispose encore de marges financières, ce qui rend d'autant plus nécessaire la mobilisation de nouveaux projets. Il indique que le Pôle est actuellement en discussion avec l'ADEME afin d'envisager une prolongation de la durée du contrat, permettant ainsi d'atteindre l'ensemble des objectifs.



Depuis le 15 janvier 2023, le Pôle métropolitain porte sur le Genevois français un « Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) », dont la gestion lui a été déléguée par l'ADEME pour une durée de 3 ans. Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Genevois français conclu avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Madame la Préfète de l'Ain. Il fait suite à plusieurs contractualisations : TEPOS, TEP-CV. Il constitue un levier financier qui permet de soutenir les collectivités membres, mais aussi des entreprises et structures privées (copropriétés, entreprises, exploitations agricoles, etc.) pour le développement de projets de chaleur renouvelable sur leurs communes, traduisant ainsi les ambitions de leur PCAET.

Bien que la direction régionale de l'ADEME ait indiqué par un courrier parvenu le 26 février dernier qu'une nouvelle contractualisation de 3 ans ne saurait être proposée au Pôle métropolitain à l'échéance de ce contrat en janvier 2026 (les nouvelles générations de CCR devant être de périmètres strictement départementaux), l'ADEME souhaite aujourd'hui que l'actuel contrat continue d'être porté par le Pôle une année supplémentaire (soit jusqu'en janvier 2027) pour permettre d'épuiser les crédits disponibles.

Des objectifs ambitieux et partiellement déjà atteints

Préalablement à sa candidature de portage d'un CCR en 2022, le Pôle métropolitain avait conduit une étude dite « de gisements », qui visait à identifier les projets de chaleur renouvelable susceptibles d'émerger et d'être initiés dans les années à venir. Ces projets, et les études afférentes également finançables, concernaient des projets privés comme publics, suffisamment matures et ont servi de base à la contractualisation avec l'ADEME fixant alors un montant total d'aides allouées au territoire, adossé à l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs :

Montant d'aide mobilisable sur 3 ans :	12.2M€
Obj. 1 : Production énergétique annuelle :	25 GWh
Obj. 2 : Nb total d'installations de chaleur renouvelable :	13
Obj. 3 : Nb d'installations de chaleur renouvelable hors bois énergie :	3
Obj. 4 optionnel : Puissance projets citoyens :	600kW

Au 16 octobre, on compte :

- 23 installations en chantier sur les 13 prévues, soient 177% de l'objectif 2 atteint,
- 14 installations en chantier sur les 3 prévues n'ayant pas recours au bois énergie (géothermie, chaleur fatale, solaire thermique), soient 467% de l'objectif 3 atteints.

- 807kW citoyens installés sur les 600 prévus, soient 135 % de l'objectif optionnel 4 atteints.

Ce grand nombre de réalisations, auquel il convient d'ajouter 53 études financées, illustre la parfaite dynamique du dispositif sur le Genevois français : communication et animation générale ont permis de faire connaître ce financement aux collectivités comme aux entreprises des 8 EPCI membres du Pôle métropolitain du Genevois français, qui l'ont largement sollicité dès lors qu'elles avaient des projets en réflexion.

En revanche, l'objectif 1 avec « seulement » 9.5GWh de production sur les 25 attendus (soient 38% de l'objectif), s'explique par l'arrêt ou la suspension de deux ou trois gros projets publics, identifiés lors de l'étude préalable, qui ne sont pas parvenus à aller au-delà du stade « études ».

De fait, et en dépit de la forte dynamique mentionnée plus haut, seulement 6,2M€ des 12.2M€ (soient 51%) de crédits disponibles ont été alloués à la mi-octobre 2025. En termes de prospective, ces objectifs pourraient être atteints dans les mois qui viennent avec des projets actés en cours de montage, ou qui sont mûrs mais attendent l'accord final des maîtres d'ouvrage.

En résumé, on peut dire que le CCR du Genevois français, à ce jour, a soutenu de très nombreux « petits » et « moyens » projets, faisant appel à diverses sources d'énergies renouvelables, là où étaient attendus quelques grosses installations biomasse.

Une adaptation des modalités d'animation

Au vu des chiffres précédents, le critère « production d'énergie » n'est donc pas encore atteint. Or, c'est cet élément qui conditionne l'allocation de crédits d'animation accordés par l'ADEME : 125 000€ de manière forfaitaire, et 150 000€ au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie. Ces sommes sont affectées à la communication, à l'animation et au suivi du contrat auxquelles contribuent des partenaires tels que le Syane, InnoVales et la SPL ALEC Ain.

Aussi, dans le contexte de cette demande de l'ADEME de poursuivre l'actuel contrat jusqu'en janvier 2027, mais avec des crédits d'animation constants et surtout en grande partie conditionnés, les services du Pôle élaborent actuellement de nouvelles modalités de coopération avec les partenaires. Ainsi, considérant au vu du nombre d'études et de projets déjà soutenus, que le dispositif était bien identifié, les opérations de communication seront très sensiblement réduites. Les différents interlocuteurs des porteurs de projets se contenteront de les accompagner dans leurs démarches, qu'il s'agisse des études ou des investissements, mais ils ne feront plus de démarches proactives.

Ces évolutions se traduiront dans des nouvelles contractualisations qui seront présentés pour validation aux prochaines instances délibérantes.

POINT N°2 - POINT D'INFO PEDAGOGIE POLLUTION LUMINEUSE

Sébastien JAVOGUES laisse la parole à Sylvie VARES, qui indique que 1 600 élèves bénéficieront des formations proposées. Elle précise que, sur le Genevois français, 21 % des communes profitent d'une ou plusieurs animations, ce qui représente environ 14 % des écoles primaires du territoire. Elle signale également qu'une liste d'attente a été constituée pour les années 2026-2027, comprenant déjà plus de 200 élèves.

Le Pôle métropolitain porte et finance un dispositif de sensibilisation à la pollution lumineuse à destination des classes de CM1-CM2 du Genevois français. 6 modules clés en main et animés par les spécialistes locaux en éducation à l'environnement, composent le catalogue pédagogique.

L'appel à manifestation auprès des écoles a rencontré un vif succès. Sur l'année scolaire 2025-2026, 64 classes soit plus de 1600 élèves vont bénéficier de cette sensibilisation. 9 classes soit environ 200 élèves sont actuellement en liste d'attente pour l'année 2026-2027, si l'action est reconduite.

Bilan des inscriptions au module pédagogique

EPCI	Nombre de communes	Nombre d'écoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Annemasse Agglo	4	5	18	469
CC Genevois	6	5	12	306
Pays de Gex Agglo	7	7	15	359
Thonon Agglo	4	4	13	331
Terre Valserhône l'interco	2	2	3	66
CC Pays Rochois	1	1	2	54
CC Faucigny Glières	1	1	1	28
	25	25	64	1613

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POINT N°1 - INFORMATION : ACTUALISATION ET MISE EN LIGNE DES PORTRAITS DE TERRITOIRE PAR INTERCOMMUNALITE

Vincent SCATTOLIN prend la parole pour indiquer que dans le cadre de sa démarche InterScoT et de son observatoire territorial, le Pôle Métropolitain du Genevois français a procédé à la mise à jour de ses fiches « Portraits de territoire » pour l'année 2025.

Etablies annuellement depuis 2021, les fiches « Portrait de territoire » proposent une série d'indicateurs communs aux territoires en lien avec les thématiques traitées par le Pôle métropolitain. Leur récurrence permet de constituer une base partagée d'indicateurs et de données pour mesurer l'évolution du territoire et de diffuser un état des lieux harmonisé auprès des partenaires institutionnels, français et suisses.

Les fiches Portrait de territoire sont établies pour chacune des 8 intercommunalités membres du Pôle métropolitain, à l'échelle du Genevois français, et depuis cette année, également sur le périmètre du SCoT et de l'AOM. Elles sont téléchargeables sur le site internet du Pôle, espace Documents, thématique Aménagement du territoire : <https://www.genevoisfrancais.org/espace-document/?category=60>

Christian DUPESSEY rappelle que SOLIWAY est le seul salon humanitaire de France en lien avec Genève internationale. Organisé les 14 et 15 novembre 2025 à Annemasse, il se déroule dans un contexte difficile, marqué par la suppression de subventions pour les ONG, mais réaffirme l'engagement de la France en faveur de la solidarité internationale. L'événement inclut une journée professionnelle le 14 novembre, et une journée grand public le 15 novembre, avec conférences, ateliers, et une soirée de réseautage. Des partenariats importants sont présentés (Médecins du Monde, Bioforce, etc). Près de 3 000 participants sont à nouveau attendus cette année. La marraine de cette édition est Frédérique BEDOS, journaliste et réalisatrice. Le Pôle métropolitain soutient le salon à hauteur de 10 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat avec Annemasse Agglomération. Il invite l'ensemble des élus présents à participer et à relayer le programme.

V. COLLÈGE AOM DU GENEVOIS FRANCAIS

POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président désigne le secrétaire de séance M. Julien BOUCHET

POINT N°2 - ADHESION DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS A LA COMMUNAUTE TARIFAIRE ZONE LOCALE 210

Julien BOUCHET prend la parole et présente cette délibération comme suit :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2021-10 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1^{er} juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération N° CS2025-AOM-14 du 26 septembre 2025 approuvant l'adhésion du Pôle Métropolitain à la Convention Léman Pass

Considérant la nécessité pour le Pôle métropolitain d'intégrer la communauté tarifaire Zone locale 210 pour la gestion intégrée de sa tarification sur le territoire d'Annemasse Agglomération.

I/ Mise en contexte sur l'historique de la convention de la zone locale 210

Etant donné en 2019 :

- L'ouverture du Léman Express reliant en train Genève et Annemasse,
- La mise en exploitation de la ligne 17 entre Genève et Annemasse-Parc Montessuit et le prolongement prévue vers le lycée des Glières ;
- Le souhait des autorités organisatrices de mettre en place une tarification multimodale unique sur les réseaux desservant l'agglomération annemassienne dans le périmètre de la zone 210,

- Le souhait des autorités organisatrices de fixer les règles de fonctionnement entre Parties concernant la tarification et la répartition des recettes de la zone,
- Le souhait des autorités organisatrices de tendre vers une harmonisation tant au niveau des conditions d'utilisation pour les voyageurs que des contrôles.

La présente convention a pour objet de :

- Définir et mettre en œuvre une tarification zonale multimodale afin d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics, en proposant aux clients une gamme tarifaire unique pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant le Périmètre. Ce périmètre est défini dans l'annexe 1 à la présente convention ;
- Fixer les modalités de gestion du tarif de la zone 210 et de répartition des recettes et charges entre les différentes Parties concernant le tarif de la zone 210 ;
- Fixer les conditions de distribution, de contrôle et de reconnaissance mutuelle des titres de transports émis ;
- Décrire le cadre de coopération et de coordination des Parties pour mettre en œuvre une communauté tarifaire spécifique chargée de la zone 210 ;
- Définir l'organisation et les modalités de fonctionnement tarifaire au périmètre en cohérence avec l'organisation mise en place pour la gestion du tarif Léman Pass ;
- Désigner l'interlocuteur opérationnel de l'organe de gestion Léman Pass visé à l'article 6 (ci-après : Gestionnaire de la Communauté tarifaire ou le Gestionnaire) au sein de la zone, ce dernier est également en charge du suivi des ventes locales de la zone 210.

II/ Intégration du PMGF à la zone locale et actualisation de la convention 210

Suite à la prise de compétence Mobilités par le Pôle Métropolitain du Genevois français depuis le 1er juillet 2025, il est nécessaire de mettre à jour la liste des partenaires de la zone locale 210 et ses annexes.

Il est également nécessaire d'intégrer les évolutions suivantes :

- La modification du périmètre de la zone 210 pour sortir l'arrêt Fillinges, Pont de Fillinges P+R,
- L'intégration de l'ancienne ligne régionale Y11 transférée au PMGF et désormais exploitée par TP2A en tant qu'extension de la ligne 4 du réseau TAC,
- La modification des données utilisées pour le calcul de la clé de la ligne 274
- La mise à jour de la tarification avec notamment l'intégration du GFM Pass.

Le Comité syndical AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français à la Communauté tarifaire Zone 210 et d'intégrer les évolutions de périmètre décidées avec les membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;

POINT N°3 - APPROBATION DE LA CONVENTION TARIFICATION ZONE 230

Julien BOUCHET présente cette délibération comme suit :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2021-10 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1^{er} juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Considérant la nécessité de substituer le Pôle métropolitain aux Autorités Organisatrices Annemasse Agglo et Communauté de communes du Genevois dans la gouvernance de la Communauté tarifaire Léman Pass,

I/ Mise en contexte sur l'historique de la convention de la zone locale 230

Etant donné en 2021 :

- L'ouverture du Léman Express reliant en train Genève et Annemasse,
- La conclusion des conventions relatives à la Communauté tarifaire Léman Pass (CTLP),
- Le souhait des autorités organisatrices de mettre en place une tarification unique sur la zone,
- Le souhait des autorités organisatrices de fixer les règles de fonctionnement entre partenaires concernant la tarification et la répartition des recettes de la zone,
- Le souhait des autorités organisatrices de tendre vers une harmonisation tant au niveau des conditions d'utilisation pour les voyageurs que des contrôles.

La présente convention a pour objet de :

- Définir et mettre en œuvre une tarification zonale multimodale afin d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics, en proposant aux clients un tarif unique pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant le périmètre de la zone 230.
- Fixer les modalités de gestion du tarif de la zone 230 et de répartition des recettes et charges entre les différentes parties concernant le tarif de la zone
- Décrire le cadre de coopération et de coordination des parties pour mettre en œuvre une communauté tarifaire spécifique chargée de la zone 230

- Définir l'organisation et les modalités de fonctionnement internes au périmètre de la zone 230 en cohérence avec l'organisation mise en place pour la gestion du tarif Léman Pass
- Désigner l'interlocuteur opérationnel de l'organe de gestion Léman Pass au sein de la zone qui a également la charge du suivi de ventes de la zone.

II/ Intégration du PMGF à la zone locale et actualisation de la convention

Suite à la prise de compétence Mobilités par le Pôle métropolitain du Genevois français depuis le 1er juillet 2025, il est nécessaire de mettre à jour la liste des partenaires de la zone locale 230 et ses annexes.

Il est également nécessaire d'intégrer les évolutions suivantes :

- La modification du périmètre de la zone 230 pour correspondre au périmètre institutionnel de la Communauté de Communes du Genevois à la demande de cette dernière et ainsi l'intégration de l'arrêt Présilly, Abbaye de Pomier de la ligne 272,
- L'intégration de l'ancienne ligne régionale Y11 transférée au Pôle métropolitain du Genevois français et désormais exploitée par TP2A en tant qu'extension de la ligne 4 du réseau TAC,
- La mise à jour de la tarification avec notamment l'intégration du GFM Pass.

Le Comité syndical AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français à la Communauté tarifaire Zone 230 et d'intégrer les évolutions de périmètre décidées avec les membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;

POINT N°4 - APPROBATION ACQUISITION FONCIERE ENTRE LE PMGF ET HABITAT HAUTE-SAVOIE SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

Christian DUPESSEY laisse la parole à Axel LECOMPTE, Chef du Service Infrastructures et Patrimoine qui présente cette délibération comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1^{er} juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Le projet mené par le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), dit TCSP ANNEMASSE-BONNE consiste en la création d'aménagements de la voirie pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre entre les communes d'Annemasse et de Bonne. Ce projet permettra d'améliorer le cadencement, les temps de parcours (vitesse commerciale) et la régularité des bus par l'aménagement de voies réservées et de priorité aux feux. La mise en accessibilité des arrêts améliorera également l'accessibilité et le confort pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de ce projet, le Pôle métropolitain du Genevois français doit acquérir plusieurs parcelles, propriété de l'office public de l'habitat de la Haute-Savoie.

Par un courrier en date du 25 février 2025, la communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons a fait part à l'OPH74 de sa volonté de mettre en place des transports en commun sur des voiries dédiées uniquement à cet usage. Pour se faire, il a été proposé d'acquérir une partie des parcelles A1130, A1470, A1472 et A1474 pour une contenance totale de 188m² en vue d'aménager la voie de bus.

Par un avis en date du 22 octobre 2024, le Pôle d'évaluation domanial a estimé le prix de la cession du mètre carré à deux-cents euros (200€), soit un prix total de cession de 37.600€.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées sous la section A, numéros 1130, 1470, 1472 et 1474, situées sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, pour une contenance totale de 188m², pour le prix de 37.600€. Les frais d'actes seront à la charge du Pôle métropolitain.

Le projet de promesse ainsi que la délibération de l'OPH74 demeurent annexés aux présentes.

Ceci exposé, le Comité syndical AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACQUERIT** auprès de l'OPH74 les parcelles désignées ci-dessus pour une valeur de TRENTE SEPT MILLE SIX CENT EUROS (37.600,00€),
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au BUDGET annexe AOM, antenne BHNS-Annemasse-Bonne, article 2111.

Patrick ANTOINE s'interroge sur l'évaluation du bien et demande si la valeur a bien été fixée par France Domaine. Il se dit surpris par le montant estimé à 200 € le m², qu'il juge supérieur aux valeurs habituellement pratiquées sur la commune de Vétraz-Monthoux pour des voiries, soulignant que cette estimation pourrait constituer une jurisprudence pour de futurs dossiers.

En réponse, Benoît TOGNAZZI, Directeur de Projets, précise que la valorisation dépend de la partie concernée par l'acquisition et de l'impact de celle-ci sur la propriété, ce qui est notamment le cas pour l'OPH. Elle a fait l'objet de l'évaluation par France Domaine.

POINT N°5 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE POUR UNE LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE (TCSP) ENTRE LA GARE D'ANNEMASSE ET LA COMMUNE DE BONNE

Christian DUPESSEY présente la délibération. Benoît TOGNAZZI complète en précisant qu'il s'agit de fixer le coût d'objectif définitif des travaux de la deuxième phase, condition indispensable pour inscrire l'acte d'engagement dans le cadre de la consultation du nouveau maître d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1^{er} juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

En 2021, Annemasse les Voirons Agglomération, autorité organisatrice de mobilité (AOM), a lancé une procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne.

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire)/ FOLIA pour un forfait provisoire de 564 100,00 € HT soit 679 920 € TTC (comprenant 1 tranche ferme et 8 tranches optionnelles (TO), non comprises les TO n°9 et 10 exécutées à bons de commande). Il a été notifié le 15 novembre 2021.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage au jour de la signature du contrat était fixée à 11 204 600 € HT.

Toutefois, au cours de l'étude du projet, des modifications de programme ont été intégrées. En effet, les élus des communes concernées et le maître d'ouvrage Annemasse les Voirons Agglomération ont confirmé concomitamment à la réalisation du projet TCSP, la réalisation de trottoirs et pistes cyclables sur la totalité de l'itinéraire en lieu et place des trottoirs un cheminement existants.

A la date du 28 juin 2024, aucune tranche optionnelle n'a été affermie, les études d'AVP (avant-projet) venant de s'achever.

L'AVP présenté a intégré toutes les modifications de programme retenues. Le montant total des travaux HT du nouvel AVP a été estimé à 14 128 195,00 € HT valeur novembre 2023 (y compris aléas).

Pour des raisons de forte augmentation du coût des travaux, de modifications importantes du programme initial de travaux et donc du contrat de maîtrise d'œuvre afférent, la décision a été prise de réviser le périmètre de missions confié à INGEROP en le réduisant aux études AVP d'ores et déjà réalisées et en conservant uniquement les missions de maîtrise d'œuvre post AVP liées à l'attribution des marchés publics, à la phase de réalisation et de suivi des travaux pour la première étape du projet, à savoir le tronçon du collège de Vétraz-Monthoux.

Cette décision concernant le marché de maîtrise d'œuvre a été confirmée lors du COPIL de novembre 2023 et l'avenant a été présenté et validé en bureau communautaire en juillet 2024 (BC_24_0069). Il a été notifié à Ingérop le 28/08/2024.

Le coût prévisionnel définitif des travaux pour le tronçon du collège de Vétraz-Monthoux a été arrêté à 2 846 186,17 € HT par cette même délibération.

L'arrêt du contrat de la société Ingerop formalisé par un avenant nécessite la consultation et la sélection d'un nouveau maître d'œuvre pour le reste des études projet et de réalisation de la deuxième partie de l'opération qui concerne donc l'ensemble des tronçons en dehors de celui du collège de Vétraz-Monthoux.

Une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée sous forme de procédure avec négociation, car les prestations sollicitées incluent de la conception. Cette procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- ▶ Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- ▶ Une phase d'offre au terme de laquelle les attributaires seront choisis. Cette phase est susceptible de comprendre des négociations avec les soumissionnaires

Pour la phase candidature, l'avis de marché a été envoyé le 28 février 2025. La date limite de réception des candidatures était fixée au 2 avril 2025 à 12h00.

La liste de 4 candidats admis à présenter une offre a été arrêtée par le Bureau Communautaire d'Annemasse les Voirons Agglomération le 27 mai 2025 (BC_2025_0075).

Dans le même temps, le cadre institutionnel et territorial a évolué, la compétence relative à l'organisation de la mobilité, portée par Annemasse les Voirons Agglomération, ayant été transférée au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le transfert effectif de la compétence AOM par Annemasse les Voirons Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois a entraîné le transfert des biens, droits et obligations, attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre, dans les conditions prévues par les articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert intègre donc pleinement la procédure en cours pour le choix d'un nouveau maître d'œuvre sur le projet du TCSP. Par conséquent, la phase offre de la procédure n'a pas encore été lancée, l'AVP définitif et le coût prévisionnel des travaux n'ayant pas été approuvés par le nouveau maître d'ouvrage, ce qui permet également d'arrêter la rémunération définitive du nouveau maître d'œuvre.

Il appartient donc au Pôle métropolitain du Genevois français, en sa qualité de nouveau maître d'ouvrage, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux tels qu'il résulte des études d'avant-projet en application des articles L.2421-1 à 2421-5 du Code de la Commande Publique. En effet, le coût prévisionnel définitif de l'AVP, sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse les Voirons Agglomération, n'a été arrêté que sur la partie du tronçon du collège de Vétraz-Monthoux et non sur l'ensemble de l'opération du TCSP.

Le montant total des travaux HT de l'AVP a été estimé à 14 128 195,00 € HT valeur novembre 2023 (y compris aléas), auquel il faut intégrer une provision pour révision de la valeur du prix (novembre 2025) de 15%.

Le montant total des travaux de l'AVP est donc porté à 16 247 424,25 € HT.

Le coût définitif des travaux pour le tronçon du collège de Vétraz-Monthoux est à déduire de l'AVP sur les travaux restants à réaliser.

Le montant total de l'AVP sur les travaux restants à réaliser, sous nouvelle maîtrise d'ouvrage, s'élève donc à 13 401 238,08 € HT.

Il appartient au Comité Syndical, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité, d'approuver les études d'avant-projet (AVP) et d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux.

Ceci exposé, le **Comité syndical AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les études d'AVP telles que présentées pour le projet de réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne.
- **ARRETE** le coût prévisionnel définitif des travaux restants à réaliser au stade de l'AVP à hauteur de 13 401 238,08 € HT, soit 16 081 485,70 € TTC.

POINT N°6 - TRAMWAY - APPLICATION DE LA SERVITUDE D'APPUI ET D'ANCRAGE EN FAÇADE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'ACCROCHAGE DE LA LIGNE AERIENNE DE CONTACT (LAC) GENEVOIS

Christian DUPESSEY précise qu'il s'agit d'autoriser la mise en place d'ancrages sur les façades afin de libérer de l'emprise sur le domaine public pour l'électrification du tramway. Axel Lecompte ajoute qu'en l'absence d'accord amiable, la procédure proposée permet de sécuriser l'installation de la LAC et de garantir sa réalisation même sans consensus préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1^{er} juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

EXPOSÉ qu'au titre de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », le Pôle métropolitain du Genevois français doit implanter sur le domaine public les équipements indispensables à l'alimentation électrique des transports en commun.

Or, dans certaines configurations, il est difficile de positionner des émergences (mâts notamment) sur le domaine public, soit en raison de la gêne occasionnée au cheminement des usagers des modes actifs (piétons, ...), et surtout des personnes à mobilité réduite, soit parce que les caractéristiques et/ou l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ces conditions, il est parfois nécessaire de recourir à des dispositifs d'accrochage sur les façades, et d'instaurer pour ce faire des servitudes d'appui-accrochage. Pour mener à bien cette procédure,

plusieurs dispositions doivent préalablement être prises par les personnes publiques compétentes. C'est l'objet de la présente Décision.

Dans ses articles L.171-2 à L.171-11, le code de la voirie routière permet sur les voies publiques ou privées de la ville de Paris l'établissement notamment de supports, ancrages et appareillages pour l'alimentation des transports en commun sur les façades des propriétés riveraines sans phase préalable de déclaration d'utilité publique.

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, a, par son article 23, modifié l'article L. 173-1 du code de la voirie routière qui dispose désormais que les articles L.171-2 à L. 171-11, sont également applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière notamment de transport en commun.

De manière à pouvoir réaliser les opérations d'ancrage des lignes électriques des nouvelles lignes de tramway, il apparaît utile pour le Pôle métropolitain du Genevois français de délibérer en faveur des articles L.171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière sur l'ensemble de son territoire.

Cette possibilité permettrait au Pôle métropolitain du Genevois français, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires qui sera toujours recherché en priorité, de recourir à une procédure d'enquête publique, qui aura pour effet de créer une servitude obligeant le propriétaire à accepter l'ancrage sur la façade de son immeuble.

À noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de clore ou bâtir son bien.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Comité syndical AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'application des articles L.171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) du Pôle métropolitain du Genevois français.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

V. DIVERS

POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025

Bureau :

- Vendredi 05 décembre 12H00-14H00

Comité Syndical :

- Vendredi 21 novembre 12H00-14H00
- Jeudi 18 décembre 12H00-14H00

Annexes :

- *Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 27 juin 2025*
- *Délibération d'Annemasse Agglomération - transfert des excédents de résultats des budgets TU et tramway*
- *Rapport de présentation du projet de Budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe AOM*
- *Maquette du projet de Budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe AOM*
- *Annexe détaillée Autorisations de Programme et Crédits de Paiement*
- *Projet d'avenant à la convention de trésorerie entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain*
- *Délibération d'Annemasse Agglo approuvant l'avenant à la convention entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain*
- *Annexe Ordre de mission pour les remboursements de frais de déplacements pour les agents multisites*
- *Projet de Lettre d'intention pour le financement des lignes de bus transfrontalières*
- *Projet d'accord sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève, situées en France*

- *Fiches « Portrait de territoire »*
- *Projet d'avenant à la convention zone 210 Léman Pass avec annexes modifiées*
- *Projet d'avenant à la convention zone 230 Léman Pass avec annexes modifiées*
- *TCSP Annemasse – Bonne : compromis de vente entre Haute-Savoie Habitat et le Pôle métropolitain - AOM*